



LIGUE
OCCITANIE

Championnat de Ligue Occitanie OpenBike25

REGLEMENT 2026



REGLEMENT ADMINISTRATIF ET SPORTIF	1
Article 1. Définition	1
Article 2. Catégories Vitesse	1
Article 3. Catégories Endurance	1
Article 4. Titre	1
Article 5. Licences	2
Article 6. Calendrier	2
Article 7. Officiels	2
Article 8. Engagements	2
Article 9. Vérifications	2
Article 10. Transpondeur	3
Article 11. Essais et Qualifications	3
Article 12. Déroulement de la Course	3
Article 13. Classement	3
Article 14. Réclamations – sanctions	3
Article 15. Spécificités Epreuve Endurance	4
Article 16. Vie dans le paddock	4
Article 17. Médias	4
Article 18. Champ d'application du présent règlement	4
REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL	5
Article 1. Machines	5
Article 2. Règles techniques générales vitesse et endurance	5
Article 3. Télémétrie / Electronique	7
Article 4. Equipements pilotes	7
REGLEMENTS TECHNIQUES VITESSE MiniOGP Occitanie	8
REGLEMENTS TECHNIQUES VITESSE OpenBike25 Occitanie	9
REGLEMENTS TECHNIQUES ENDURANCE OpenBike25 Occitanie	10





REGLEMENT ADMINISTRATIF ET SPORTIF

Article 1. Définition

La Ligue Motocycliste Occitanie (LMOC) organise le Championnat OpenBike25 Occitanie pour des machines n'excédant pas les 25 cv.
Le Championnat OpenBike25 Occitanie intègre les catégories MiniOGP Occitanie.

Article 2. Catégories Vitesse


		
MiniOGP Occitanie 115	MiniOGP Occitanie 160	Evo-GP
<p>Machines jusqu'à 80cc 2tps à variateur ou 65cc 2tps à boîte de vitesses monocylindre et jusqu'à 110cc 4tps embrayage automatique ou 115cc 4tps à boîte de vitesses monocylindre</p> <p>Puissance Max 12cv</p> <p>Catégorie ouverte aux participants à partir de 7 ans révolus à la date de la manifestation jusqu'à 11 ans au 31 décembre de l'année en cours.</p>	<p>Machines jusqu'à 85cc 2 tps et jusqu'à 160cc 4 tps monocylindre</p> <p>Puissance Max 15cv</p> <p>Catégorie ouverte aux participants à partir de 10 ans révolus à la date de la manifestation jusqu'à 14 ans au 31 décembre de l'année en cours.</p>	<p>Machines supérieures à 160cc 4 temps et jusqu'à 190cc 4 temps monocylindre et machines Moto 5</p> <p>Puissance Max 23cv</p> <p>Catégorie ouverte aux participants à partir de 10 ans révolus à la date de la manifestation jusqu'à 15 ans au 31 décembre de l'année en cours.</p>

						
Pocket-Bike	V15	PIT/GP15	V18	PIT/GP18	V25	PIT/GP25
<p>Pocket-bike monocylindre</p> <p>Puissance Max 25cv</p> <p>(Limité à 12cv et 40cc en dessous de 9 ans)</p> <p>Catégorie ouverte aux participants à partir de 8 ans révolus à la date de la manifestation</p>	<p>Machines jusqu'à 70cc 2tps et jusqu'à 166cc 4tps monocylindre</p> <p>Puissance Max 15cv</p>	<p>Machines jusqu'à 70cc 2tps et jusqu'à 166cc 4tps monocylindre</p> <p>Puissance Max 15cv</p>	<p>Machines jusqu'à 125cc 2tps et jusqu'à 190cc 4tps monocylindre</p> <p>Puissance Max 18cv</p>	<p>Machines jusqu'à 125cc 2tps et jusqu'à 190cc 4tps monocylindre</p> <p>Puissance Max 18cv</p>	<p>Machines jusqu'à 125cc 2tps et jusqu'à 250cc 4tps monocylindre ou bicylindre</p> <p>Puissance Max 25cv</p>	<p>Machines jusqu'à 125cc 2tps et jusqu'à 250cc 4tps monocylindre ou bicylindre</p> <p>Puissance Max 25cv</p>
Catégories ouvertes aux participants à partir de 15 ans révolus à la date de la manifestation.						

Selon le nombre de participants et du planning de l'épreuve, le jury en collaboration avec le directeur de course pourra regrouper des catégories, un nouveau planning sera à disposition des engagés.

Lors de chaque épreuve Vitesse, un classement journée sera établi en cumulant les points des 2 manches et une récompense sera attribuée aux 3 premiers de chaque catégorie.

Article 3. Catégories Endurance

		
E15	E18	E25
<p>Machines jusqu'à 70cc 2tps et jusqu'à 166cc 4tps monocylindre</p> <p>Puissance Max 15cv</p>	<p>Machines jusqu'à 125cc 2tps et 190cc 4tps monocylindre</p> <p>Puissance Max 18cv</p>	<p>Machines jusqu'à 125cc 2tps et 250cc 4tps monocylindre ou bicylindre</p> <p>Puissance Max 25 cv</p>
Catégories ouvertes aux participants à partir de 14 ans révolus à la date de la manifestation.		

Article 4. Titre

Une catégorie ne pourra prétendre à un titre lors de la Remise des Prix du Championnat, qu'à compter de 3 concurrents licenciés en Occitanie engagés dans cette catégorie, ayant participé à, au moins, 2 épreuves compétitives inscrites au calendrier du Championnat sauf pour les catégories Mini OGP Occitanie. La commission de la Ligue validera les inscriptions dans chaque catégorie.

Article 5. Licences

5.1 Concurrent

Le Championnat de Ligue OpenBike25 Occitanie est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence FFM en cours de validité de type :

- FIM Europe, NCO, NJ et détenteur du CASM ou guidon.
- Ou d'une licence "une manifestation" LJA (**attention au minimum le pilote devra souscrire un Pass Circuit pour participer au roulage-circuit le samedi**).

Toute licence une manifestation devra être réalisée dans son intégralité et payée en ligne sur le site ffmoto.org. Aucune licence papier ne sera délivrée.

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentante légale ou mandatée.

5.2 Assistant pilote (panneuteur)

L'accès à la zone de panneutage est ouvert aux personnes disposant d'une licence FFM en cours de validité de type :

- LAP « assistant pilote » ou TIM « Team Manager ».
- Ou d'une licence "une manifestation" LJP.

Cette zone sera matérialisée si le circuit en dispose, et l'information sera communiquée aux participants.

Article 6. Calendrier

Le calendrier des rencontres est élaboré pour l'année lors de la réunion générale de la Ligue. Ce calendrier est transmis par la LMOC.

Article 7. Officiels

Les officiels seront nommés par la commission vitesse de la Ligue Motocycliste Occitanie.

Article 8. Engagements

8.1 Conformité

Un rassemblement dit « de conformité » sera organisé au cours duquel la Ligue :

- Procédera aux vérifications administratives et techniques en vue de prévenir de la bonne interprétation des règlements en cours,
- Attribuera les numéros de course à chaque pilote pour toute la saison,
- Délivrera un carnet de suivi administratif et technique qui sera visé lors de chaque épreuve du Championnat.

Les concurrents n'ayant pas participé à l'épreuve de conformité obtiendront leur numéro lors de leur engagement à une épreuve suivante.

Les pilotes résidents à plus de 250kms du lieu de la conformité auront la possibilité de réaliser ces contrôles le samedi de la 1^{ère} épreuve sur demande faite à la Commission Vitesse de la Ligue Occitanie par mail à siege@lmoc.fr (base de calcul sur Google Map sur le trajet avec kilométrage le plus faible).

La Commission pourra accorder une dérogation à un pilote pour cas de force majeure.

8.2 Engagements aux épreuves

Les engagements aux épreuves des championnats vitesse et endurance ainsi que leurs paiements se feront en ligne sur le site openbike25-occitanie.fr.

- Engagement vitesse : **70€ / course**

- Engagement vitesse hors délais : **90€ / course**

- Engagement vitesse famille : parent = **70€** - enfant (mineur) = **60€ / course** (justificatif à fournir, remise effectuée par remboursement en fin de saison).

- Engagement vitesse supplémentaire autre catégorie : **20€ / course**

Pour l'endurance, le prix du droit d'engagement dépendra de sa durée et un minimum de 2 pilotes par machines est obligatoire.

En cas de non-participation à une épreuve vitesse pour raison médicale, le remboursement pourra être demandé sous présentation d'un certificat médical ; déduction faite de 10€ de frais de gestion.

Les engagements seront étudiés et validés par la Commission Vitesse de la LMOC.

Article 9. Vérifications

Lors de chaque épreuve, des contrôles administratifs et techniques sont obligatoirement prévus. Ces vérifications débiteront la veille de l'épreuve (cf. planning remis par le club organisateur après validation de la commission vitesse de la LMOC). Les pilotes doivent s'y présenter personnellement.

9.1 Vérifications Administratives

Avant le début de la compétition, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur licence FFM en cours de validité,
- Leur CASM ou guidons.

Le contrôleur administratif visera le carnet de suivi individuel du pilote en vitesse et le document de contrôle en endurance.

La non-présentation des documents spécifiques (licence, guidons ou CASM) entraîne des sanctions. Dans ce cas, la personne concernée devra attester de la possession de ces documents (avant autorisation de participation) et en apporter la preuve écrite dans les 15 jours qui suivent la manifestation.

9.2 Vérifications Techniques

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne pourront participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Avant le début des épreuves, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course,
- Un équipement conforme à la catégorie : voir Règlement Technique Général – Article 4. Equipements Pilotes.

Tout équipement jugé non conforme sera gardé et restitué à la fin de la manifestation. La récupération est sous la responsabilité du concurrent.

Le contrôleur technique visera le carnet de suivi individuel du pilote en vitesse et le document de contrôle en endurance

Les vérifications techniques ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est placée sous la seule responsabilité du pilote.

Toutefois le pilote pourra demander au commissaire technique d'effectuer des contrôles préventifs (bruit, application du règlement) sans engager la responsabilité de celui-ci.

Des contrôles inopinés pourront être effectués par les officiels de l'épreuve.

9.3 Carnet de suivi individuel vitesse

En cas de non-présentation du carnet de suivi, une pénalité de points (déduction de points sur le classement général du Championnat) sera infligée au pilote:

- Non Présentation : **5 points** et présentation obligatoire à l'épreuve suivante. En cas de non présentation le carnet sera considéré comme perdu.
- Perte et délivrance d'un nouveau carnet : **10 points**,
- Récidive : de **30 points à l'exclusion du Championnat** selon délibération de la Commission Régionale.

9.4 Contrôles techniques fin d'épreuve

Après chaque manche, des contrôles pourront être effectués sur la conformité des machines, sur décision du directeur de course ou du jury de la rencontre.

Le résultat des contrôles techniques sera étudié et validé par les membres du jury d'épreuve.

Passage au banc de puissance : aucune cartographie mesurée ne doit dépasser la puissance autorisée dans la catégorie.

Les machines équipées de variateur peuvent avoir un système de blocage du variateur pour la mesure au banc.

Toute machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après course dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé, est déclassée de la course.

Article 10. Transpondeur

Toute machine souhaitant participer à une manche du championnat devra être équipée d'un transpondeur correspondant au système utilisé.

Ce dernier est loué, le prix de location est compris dans le droit d'engagement. **Un chèque de caution de 200€ à l'ordre de la LMOC sera demandé.**

Sans cette caution le pilote ne pourra pas participer à l'épreuve.

Le transpondeur devra obligatoirement être placé sur la moto pendant toute la durée des épreuves (essais et manches de course).

10.1 Championnat Vitesse

Le transpondeur est remis pour toute la durée du championnat effectué, il sera restitué lors de la dernière épreuve réalisée par le concurrent, ou restitué avant le 15 novembre de l'année en cours.

Si le transpondeur n'est pas restitué avant la date indiquée, le chèque de caution sera encaissé.

Article 11. Essais et Qualifications

Le club organisateur de l'épreuve du Championnat devra prévoir impérativement au moins une séance d'essais pour chaque catégorie le jour de l'épreuve afin de réaliser les essais qualificatifs. La séance qualificative déterminera la grille des 2 manches de course en vitesse et de l'épreuve en endurance.

En cas de panne du système de chronométrage, la grille sera établie en fonction du classement général ou au tirage au sort lors de la 1^{ère} épreuve.

Article 12. Déroulement de la Course

12.1 Courses Vitesse

Les courses de vitesse se dérouleront en deux manches minimums.

La durée de chacune des manches sera au minimum de 15min (convertie en nombre de tours selon la longueur du circuit et des chronos de la manche d'essai qualificatif). En cas de course déclarée WET, la distance sera réduite de 3 tours.

Au minimum le dernier tour sera annoncé par la direction de course.

En cas d'impossibilité de respecter dans les temps impartis, le programme de la journée et le nombre de tours des manches pourront être modulés.

12.2 Procédure de départ Vitesse

Les pilotes doivent se placer en prégrille en fonction des grilles de départ affichées ou publiées sur le groupe WhatsApp.

Les pilotes se lanceront pour le tour de reconnaissance + 1 tour de chauffe.

A l'issue de ces 2 tours, les pilotes devront se placer sur la grille de départ à leur position, les lignes sont matérialisées par un plot numéroté.

Un pilote qualifié sur la grille de départ de la course ne peut rentrer en piste et participer à la course que jusqu'au retour de l'homme de tête sur la ligne de départ après le premier tour de course.

12.3 Courses Endurance

Durée : 4 heures minimum.

L'organisateur fournira et positionnera une pendule pouvant être consultée par les pilotes.

Temps de conduite : Conformément aux RTS les temps de conduites sont :

- De 14 à 15 ans : 5 relais maximums de 45 min séparés chacun par 30 min de repos.
- A partir de 16 ans : relai libre

Les temps de conduite des pilotes sont placés sous la responsabilité du chef de team.

Ils pourront donner lieu, après vérification, en cas de dépassement, à des sanctions sous forme de pénalités de temps ou déclassément. S'il y a dépassement du temps de conduite, le nombre de tours effectués sera décompté. Les contrôles auprès des chronométrateurs feront foi.

12.4 Procédure de départ Endurance

Le départ sera de type « Le Mans », les pilotes doivent se placer sur la grille de départ en fonction du classement des qualifications affichées ou publiées sur le groupe WhatsApp.

Les machines nécessitant d'être poussées pour démarrer (variateur ou sans démarreur) partiront en fin de grille en fonction de leur qualification.

Les machines nécessitant un démarreur à rouleau pour démarrer partiront depuis les stands.

Article 13. Classement

13.1 Attribution des Points

Les points pour le Championnat seront attribués selon le barème suivant : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Lors du rassemblement dit « de conformité », **20 points** seront attribués pour le Classement général du Championnat pour conformité administrative et technique (Présentation de la machine et équipements conformes au règlement technique général).

Les pilotes ayant obtenu une dérogation pour la conformité se verront attribuer les points de la conformité après la 2^{ème} course de la saison.

13.2 Classement au Championnat et remise de la Ligue Occitanie

Le classement du Championnat d'Occitanie sera obtenu pour, les titulaires d'une licence en Occitanie, sur la totalité des épreuves dont les résultats auront été homologués par la Commission de la LMOC. Les ex-æquo seront départagés en fonction du nombre de places de 1er, 2^{ème}, 3^{ème}, etc.

La Ligue Motocycliste Occitanie récompensera les 3 premiers de chaque catégorie, **titulaires d'une licence en Occitanie**, lors de la dernière épreuve du championnat. Les Pilotes absents non excusés ne pourront prétendre à leur coupe, celle-ci restera acquise à la Ligue.

Article 14. Réclamations – sanctions

14.1 Comportement

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc.), tout accrochage volontaire ne sera toléré et entraînera inmanquablement une demande de sanction envers le concurrent fautif.

Tout pilote ou équipe de pilotes est responsable de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve.

14.2 Jury

Le jury de la rencontre est composé selon les dispositions du Chapitre 2 -Titre III - Section 3 du code sportif.

14.3 Réclamation

Les réclamations devront être déposées conformément aux dispositions du Chapitre 2 -Titre III - Section 1 du code sportif.

Toute réclamation doit être remise au directeur de course dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

Le montant de la caution accompagnant une réclamation est de **75€**, si la réclamation est justifiée, le montant sera remboursé.

14.4 Sanctions de fait pour les épreuves de vitesse

- Faux départ = 10 secondes de pénalité.
- Non-respect du drapeau jaune ou Flashtracks = 10 secondes de pénalité.
- Dépassement de la puissance autorisée = déclassement

Pour toutes les autres sanctions, se référer au cahier de sanctions.

14.5 Sanctions de fait pour les épreuves d'endurance

- Personnes non autorisées dans les stands (non détentrices d'un bracelet) = 1^{ère} intervention -5 tours, au-delà exclusion de l'équipage.
- Franchissement de lignes non autorisées = « Stop and go » de 30 secondes.
- Non-respect du drapeau jaune ou Flashtracks = « Stop and go » de 30 secondes.
- Modification de l'équipage inscrit en cours d'épreuve = exclusion de l'équipage.

Pour toutes les autres sanctions, se référer au cahier de sanctions.

Article 15. Spécificités Epreuve Endurance

15.1 Commissaires

L'engagement à une épreuve d'endurance imposera la mise à disposition d'un bénévole par équipage qui officiera comme Commissaire de piste.

Ce bénévole devra détenir d'une licence FFM en cours de validité de type :

- NCO, OFF (Officiel) ou OFS (Officiel Stagiaire).
- Ou d'une licence "une manifestation" LJO (Officiel Commissaire de piste Stagiaire).

Une formation de commissaire de piste sera prévue le samedi précédent l'épreuve.

15.2 Stands

Seules les personnes munies d'un bracelet y sont autorisées.

Un nombre limité d'accompagnant sera défini pour chaque endurance (panneuteur et mécanicien).

Chaque équipage disposera d'un espace de stand de 3x3m, l'attribution des stands se fera par tirage au sort.

Les équipes ne pourront installer leur stand qu'après le roulage du samedi.

Dans les stands, il est formellement interdit de fumer, de souder ou d'employer quelque source de chaleur que ce soit.

Tous les équipages doivent obligatoirement disposer d'un extincteur à poudre d'un poids de 6kg minimum ou à CO2 d'un poids de 2kg minimum, vérifié et en état de marche, il devra être posé à l'entrée du stand en cas de besoins. Les extincteurs à eau sont interdits.

Tout cet équipement peut être contrôlé par un membre du jury. En cas de manquement, une pénalité peut être infligée au team (cf. cahier de sanction).

L'électricité dans les stands devra obligatoirement être assuré par un groupe électrogène.

15.3 Changement de machines

Dans le cas où une machine engagée est dans l'impossibilité de prendre le départ de la course suite à un incident technique intervenu pendant les essais, le changement de machine peut être envisagé. La demande est faite auprès du directeur de course et transmise au jury pour aval.

Cette machine doit être passée au contrôle technique. Elle peut être de la même catégorie ou de catégorie inférieure à la machine remplacée. Tout changement de machine pendant la course est interdit.

15.4 Ravitaillement

Lors des ravitaillements, les machines doivent être béquillées et les pilotes ne doivent pas rester sur la machine.

La personne assurant le ravitaillement doit être vêtue d'une combinaison, de chaussures fermées, de gants, la tête couverte d'un casque intégral et d'une cagoule. Seule est admise près de la machine, une autre personne prête à intervenir avec un extincteur. Si de l'essence est répandue sur le réservoir, celui-ci doit être essuyé avant que le pilote remonte sur sa machine.

Article 16. Vie dans le paddock

Tous les animaux doivent être sous la surveillance de leur propriétaire et être tenus en laisse.

Les pilotes et leurs accompagnants doivent se conformer au règlement intérieur des circuits.

Article 17. Médias

Toutes les photos et vidéos prises lors des épreuves sont la propriété du championnat OpenBike25 et de la LMOC.

L'utilisation de drone est strictement soumise à l'autorisation du club organisateur.

Article 18. Champ d'application du présent règlement

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves de Vitesse et d'Endurance organisées en Occitanie ainsi qu'à toutes les épreuves organisées dans une autre région dans le cadre exclusif du Championnat OpenBike25 Occitanie Vitesse-Endurance et MiniOGP Occitanie.

L'engagement à une épreuve du Championnat de Ligue Occitanie OpenBike25 entraîne de fait l'acceptation du présent règlement ainsi qu'à tous les règlements complémentaires de la FFM.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les prescriptions de l'annexe Vitesse de la FFM sont applicables.

REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL

Un tapis de sol est obligatoire pour toute intervention sur la machine de manière à protéger l'environnement.

Article 1. Machines

Elles devront répondre aux clauses du Règlement Technique général et particulier de la catégorie.

LA CONFORMITE DE LA MACHINE EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DU PILOTE.

1.1 Définition des types de machines

Catégories : Jusqu'à 125cc 2 temps et jusqu'à 250cc 4 temps.

1.2 Identification des machines

Lorsque les machines auront satisfait aux vérifications dites de sécurité, il sera procédé au marquage de celles-ci par la pose d'un sticker.

Article 2. Règles techniques générales vitesse et endurance

2.1 Généralité

Phares, clignotants, feux arrière, pattes de fixation de phare avant, rétroviseurs, béquilles, porte plaque doivent être retirés ou coupés. Les supports béquilles doivent être retirés ou protégés par un matériau composite (caoutchouc ou téflon).

2.2 Matériaux

Il est interdit d'utiliser les matériaux suivants dans la fabrication du moteur (sauf pour la bielle et les clapets) fibres composites, magnésium et titane.

2.3 Roulettes de protection arrière et support béquille

Afin de protéger les bitumes, les machines devront être équipées de roulettes de protection arrière fixées sur le bras oscillant, **et/ou** de supports de béquilles faisant office de protection.

Ces éléments devront être réalisés en nylon, téflon ou matière équivalente d'une épaisseur minimale de 3cm.

2.4 Leviers

Tous les leviers (embrayage, freins...) doivent en principe se terminer par une sphère (diamètre de 16 mm minimum). Cette sphère peut également être aplatie mais dans tous les cas, les bords doivent être arrondis (épaisseur minimum de la partie aplatie : 14 mm). Ces extrémités doivent être fixées d'une façon permanente et faire partie intégrante du levier.

2.5 Protection des leviers

Les motos doivent être équipées d'une protection de levier de frein (sauf pour les machines de type Pocket-Bikes), afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et être distribuées par un professionnel.

Cette protection devra comporter une terminaison en nylon, téflon ou matière équivalente d'1 cm minimum d'épaisseur.

Si cette terminaison est de fabrication artisanale, elle sera soumise à l'appréciation du contrôleur technique.

2.6 Guidon

Celui-ci doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu de celui-ci, recouvrant largement les brides de fixation.

Les extrémités de guidon devront être bouchées par des embouts réalisés en nylon, téflon ou matière équivalente d'une épaisseur minimale de 1cm.

Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'une matière résistant aux chutes.

– **Largeur** : Machine de course sur route : largeur minimum de 400 mm, largeur maximum : 700 mm
Machine tout-terrain : largeur maximum 850 mm

– **Angle de braquage** : Un espace minimum de 30 mm, entre le guidon avec ses leviers et le réservoir (angle de braquage au maximum) est obligatoire.

2.7 Commande des gaz

Les papillons de gaz et boisseaux doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque la poignée de gaz est relâchée.

2.8 Coupe circuit

Un coupe-circuit doit être monté de façon à fonctionner lorsque le conducteur quitte sa machine. Ce coupe circuit doit interrompre le circuit primaire d'allumage et doit être muni d'un câblage pour l'arrivée et le retour du courant.

Il doit être placé aussi près que possible du milieu du guidon et être actionné au moyen d'un fil non élastique de longueur et d'épaisseur adéquate, fixé au poignet du conducteur. **Un câble en spirale (semblable à un fil téléphonique) d'une longueur maximale de 1 m est obligatoire.**

2.9 Freins

Les vis de fixation des étriers de frein doivent être arrêtées par un fil métallique de sécurité.

2.10 Repose-pieds

La longueur minimale des repose-pieds doit être de 65mm (une tolérance sera accordée pour la catégorie Pocket-Bike).

Les repose-pieds doivent avoir avec un embout en nylon, téflon ou matière équivalente de même diamètre et d'un 1cm minimum d'épaisseur. Pour les repose-pieds repliables, la partie inférieure doit elle aussi être recouverte de téflon d'un 1cm minimum d'épaisseur.

2.11 Protections

Carter moteur, embrayage et transmissions devront comporter toutes leurs vis et ne pas être allégés.

Toutes les transmissions devront être protégées.

Un garde chaîne doit être installé de manière à empêcher que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin de la chaîne inférieure et la couronne arrière. Cette protection, fixée solidement, sera dans un matériau rigide (*plastique, téflon ou alu*) ayant les bords arrondis et d'une **épaisseur minimale de 5mm.**

Une protection du pignon est obligatoire même en cas de carénage intégral.

Pour les machines à variateur, un cache variateur est obligatoire. Ce dernier devra envelopper la partie supérieure du variateur et être en matière rigide mais non tranchante (possibilité d'ajouter la face avant - ex : casserole).

La protection des pièces tournantes moteur se fera par cache variateur + cache allumage, ou par cache variateur + pares-cylindre passant par l'axe du vilebrequin.

Les protections doivent rester en place durant toute la durée des essais et de la course.

2.12 Refroidissement

Si refroidissement liquide : eau uniquement. **Tout additif, quel qu'il soit, est strictement interdit.**

2.13 Garde-boue

Les garde-boues avant et arrière sont obligatoires (lèche roue pour machine type vitesse et garde boue pour machine type cross).

2.14 Tuyaux d'échappement et silencieux

Les tuyaux d'échappement et silencieux doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur, **soit 95 Db** (cf tableau contrôle sonométrique). Pour les Pocket Bike, le silencieux peut dépasser la tangente de la roue arrière si le tube de fuite ne dépasse pas le corps du silencieux (10 cm maximum).

2.15 Les lanceurs (allumage) sont interdits sur les machines à variateur (sauf Pocket-bike).

2.16 Carburant

Le carburant utilisé est du sans plomb de type SP 95 (E10) ou SP 98 (E5) ou bio éthanol vendu aux pompes routières, sans additif.

Des tests de carburants pourront être effectués à la demande du délégué et/ou de la direction de course.

Les pilotes désignés devront se présenter avec leur machine (réservoir vide) et un bidon d'huile cacheté, au contrôle technique, 20 minutes avant la fermeture du parc d'attente (volume de carburant 5l maximum fourni par l'organisateur aux frais de l'utilisateur et acheté hors grandes surfaces).

2.17 Réservoirs

Réservoir d'origine de la machine ou de capacité n'excédant pas **14 litres** pour les réservoirs non d'origine.

En aucun cas, ne sont autorisés, les réservoirs additionnels ou prévus pour d'autres usages.

Il est obligatoire de remplir les réservoirs d'une mousse de type Explosafe.

En Endurance, le ravitaillement par changement de réservoir est interdit. Les vannes de remplissage rapide, type Acerbis ou Zénith sont recommandées.

2.18 Récupérateurs

Lorsqu'une machine est munie de reniflards (huile, eau, essence), la sortie de ceux-ci doit se faire dans un récupérateur indépendant du sabot récupérateur. Il doit être facilement accessible et vide avant tout départ.

2.19 Sabots récupérateurs

Les sabots récupérateurs sont obligatoires pour tout type de machine équipée d'une boîte à vitesse ou moteur 4-temps.

Ils permettront la récupération des liquides moteurs en cas de casse de celui-ci.

Les sabots récupérateurs doivent être étanches, englober toute la surface inférieure du moteur et avoir une contenance de 1 litre minimum.

Les machines équipées d'un carénage intégral pourront se servir de leur sabot comme récupérateur.

2.20 Bouchons de vidange, niveau et remplissage

Tous les bouchons de vidange, niveau et remplissage doivent être étanches et freinés.

2.21 Silencieux d'admission / Boîtes à air

Les silencieux d'admission sont obligatoires pour tout type de machine (Boîtes à air ou élément filtrant).

Le raccordement souple entre boîte à air et pavillon du carburateur est autorisé, il devra toutefois dans ce cas être hermétique.

2.22 Pneumatiques

Le choix des pneus est libre.

En vitesse, l'utilisation de couvertures chauffantes est autorisée en prégrille uniquement sur groupe électrogène, cependant le matériel devra être évacué de la prégrille dès le départ de la moto et ceux, par une personne licenciée.

Afin de garantir l'utilisation des couvertures chauffantes, un groupe électrogène est fortement conseillé dans le parc coureur (le club n'est pas responsable de la fourniture d'électricité sur le paddock).

2.23 Eléments de fixation (attaches diverses)

Les éléments de fixation standard peuvent être remplacés par des éléments de fixation de n'importe quel matériau (sauf titane). La solidité et le type doivent être égaux ou supérieurs à la solidité de l'élément de fixation standard qu'ils remplacent.

Les attaches de carénage peuvent être changées par des attaches de type rapide. Les éléments de fixation peuvent être percés pour recevoir des fils de freinage de sécurité, mais des modifications en vue d'un allègement ne sont pas autorisées ; seules les fixations de carénage non utilisées doivent être retirées ou coupées.

2.24 Numéros

Les numéros de course doivent être apposées à l'avant et des deux côtés de la machine de manière à être clairement visibles.

Dimension des chiffres environ :

- Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm

- Epaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

VITESSE		
Catégories	Couleur plaques	Couleur numéros / RAL
MiniOGP Occitanie 115	Blanche	Noir
MiniOGP Occitanie 160	Rouge	Blanc
EVO-GP	Noire	Blanc
Pocket-Bike	Blanche	Rouge
V15	Blanche	Noir Foncé / RAL 9005
PIT/GP15	Blanche	Bleu Outremer/ RAL 5002
V18	Blanche	Violet / RAL 4008
PIT/GP18	Blanche	Gris Anthracite / RAL 7016
V25	Blanche	Rouge Lumineux/ RAL 3024
PIT/GP25	Blanche	Vert Pur / RAL 6037

ENDURANCE		
Catégories	Couleur plaques	Couleur numéros / RAL
E15	Blanche	Noir Foncé / RAL 9005
E18	Blanche	Violet / RAL 4008
E25	Blanche	Rouge Lumineux/ RAL 3024

En cas de défaillance du système de chronométrage, si le n° est illisible, la machine ne sera pas pointée manuellement.

2.25 Feu rouge

Toutes les motos doivent avoir un feu rouge fonctionnel monté en permanence à l'arrière de la machine.

Ce feu doit être allumé dès lors que la piste est déclarée WET (piste mouillée)

La direction de l'éclairage arrière doit être parallèle à l'axe de la machine (dans le sens de la marche) et être clairement visible de l'arrière d'au moins 15° à gauche et à droite de l'axe de la machine.

Le feu arrière doit être monté le plus proche possible de l'extrémité arrière de la machine (dosseret de selle).

L'alimentation du feu arrière doit être séparée de celle de la moto et doit être continue (feu non clignotant sur la piste).

En cas de litige sur la position de montage et/ou de visibilité, la décision du responsable Technique est prépondérante.

Le Responsable Technique peut refuser tout système d'éclairage non satisfaisant à la sécurité.

2.25 Boîtier additionnel

Tous les boîtiers additionnels permettant de changer les caractéristiques de l'allumage doivent se trouver dans un logement clos, ils ne doivent pas pouvoir être actionnés directement sans démontage.

2.26 Boutons mapping et interrupteurs

Les boutons et interrupteurs de mapping permettant de changer la cartographie de l'allumage devront être supprimés ou non accessibles. Tous les autres interrupteurs additionnels devront être étiquetés de leur fonction afin de pouvoir être testés lors de contrôles.

2.27 Numéro série pièces

Sur toutes pièces comportant un numéro de série, celui-ci doit être correctement lisible.

2.28 Compte tours

Un compte tours, en état de fonctionnement, est obligatoire sur la machine tout le long de l'épreuve (essais, manches et contrôles techniques), toutefois le compte tours de la Ligue sera la référence pour les contrôles sonométriques.

Le fil de l'antiparasite doit être facilement accessible sans démontage.

Article 3. Télémétrie / Electronique

En aucun cas, des informations ne doivent être transmises à ou d'une machine en marche. Tout élément jugé suspect devra être retiré sur demande du contrôleur technique.

Les appareils de chronométrage automatique (appareils de chronométrage sur la machine) ne sont pas considérés comme de la télémétrie.

Les appareils de chronométrage automatique ne doivent pas perturber les méthodes et équipements de chronométrage officiel.

En revanche, ceux-ci ne devront avoir branché que 3 sondes, à savoir température moteur, température échappement et les tours-minutes. Tout autre branchement est totalement interdit. Tout câblage suspect sera retiré.

Les appareils de télémétrie sont strictement interdits (exemples : roues phoniques, capteurs de plongées ...).

L'utilisation de systèmes électroniques d'aide au pilotage (quick-shifter) est autorisée sauf pour les catégories MiniOGP Occitanie 115 et MiniOGP Occitanie 160.

Article 4. Equipements pilotes

Les pilotes devront présenter leur équipement **complet en bon état** :

- Un casque de type intégral (tout-terrain interdit), d'une seule pièce, de moins de 5 ans et portant une étiquette homologuée (**normes ECE 22 05 et ECE 22 06**). **Le système d'attache boucle « double D » est obligatoire.** Aucun autocollant ne doit être appliqué sur le casque sauf pastille de contrôle.
- Une combinaison en cuir d'une seule pièce ou deux pièces (blouson et pantalons réunis par une fermeture éclair).
- Des gants et des bottes en cuir.
- Une protection dorsale obligatoire portant une étiquette homologuée (**norme EN 1621-2**).
- Une protection pectorale obligatoire portant une étiquette homologuée (**norme EN 1621-3**).

Pour les épreuves Pocket Bike :

- Les pilotes devront présenter un équipement en cuir ou en matériau renforcé (blouson et pantalon épais de type Cross avec coudières et genouillères).
- Bottes ou chaussures montantes en cuir.
- Une protection dorsale obligatoire portant une étiquette homologuée (**norme EN 1621-2**).
- Une protection pectorale obligatoire portant une étiquette homologuée (**norme EN 1621-3**).

Les airbags sont recommandés.

REGLEMENTS TECHNIQUES VITESSE

MiniOGP Occitanie

MiniOGP 115	MiniOGP 160	Evo-GP
<p><u>Catégorie ouverte de 7 à 11 ans</u></p> <p>Machines jusqu'à 80cc 2 temps à variateur ou 65cc 2 temps à boîte de vitesses monocylindre et jusqu'à 110cc 4temps embrayage automatique ou 115cc 4 temps à boîte de vitesses monocylindre</p> <p>Puissance maximum 12cv à la roue motrice</p>	<p><u>Catégorie ouverte de 9 à 14 ans</u></p> <p>Machines jusqu'à 85cc 2 temps et jusqu'à 160cc 4 temps monocylindre</p> <p>Puissance maximum 15cv à la roue motrice</p>	<p><u>Catégorie ouverte de 10 à 15 ans</u></p> <p>Machines supérieures à 160cc 4 temps et jusqu'à 190cc 4 temps monocylindre et machines MOTO 5 (M5)</p> <p>Puissance maximum 23cv à la roue motrice</p>
<p><u>MOTEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre.• Carters moteur : préparation et fabrication libre.• Carburateur libre.• Allumage libre du commerce.• Boîtier additionnel autorisé.• Boîte à vitesse libre.• Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air).• Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit.• Pompe à eau électrique autorisée.• Retrait et/ou apport de matière autorisé.• Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. <ul style="list-style-type: none">• Pour machines à variateur :<ul style="list-style-type: none">• Variateur et transmission libre.• Ressort de poussée libre. <p>➤ <u>POUR 2 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Moteur 2 temps monocylindre.• Cylindrée limitée à 80 cm3 à variateur.• Cylindrée limitée à 65 cm3 à boîte de vitesses• Clapets libres. <p>➤ <u>POUR 4 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Moteur 4 temps monocylindre.• Cylindrée limitée à 110 cm3 embrayage auto.• Cylindrée limitée à 115 cm3 à boîte de vitesses.	<p><u>MOTEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre.• Carters moteur : préparation et fabrication libre.• Carburateur libre.• Allumage libre du commerce.• Boîtier additionnel autorisé.• Boîte à vitesse libre.• Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air).• Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit.• Pompe à eau électrique autorisée.• Retrait et/ou apport de matière autorisé.• Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. <ul style="list-style-type: none">• Pour machines à variateur :<ul style="list-style-type: none">• Variateur et transmission libre.• Ressort de poussée libre. <p>➤ <u>POUR 2 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Moteur 2 temps monocylindre.• Cylindrée limitée à 85 cm3.• Clapets libres. <p>➤ <u>POUR 4 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Moteur 4 temps monocylindre.• Cylindrée limitée à 160 cm3.	<p><u>MOTEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre.• Carters moteur : préparation et fabrication libre.• Carburateur libre.• Allumage libre du commerce.• Boîtier additionnel autorisé.• Boîte à vitesse libre.• Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air).• Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit.• Pompe à eau électrique autorisée.• Retrait et/ou apport de matière autorisé.• Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur.• Moteur 4 temps monocylindre.• Cylindrée supérieure à 160 cm3 et inférieure ou égale à 190 cm3. <p><u>PARTIE CYCLE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Cadre et éléments du châssis libres.• Roues, pneus libres.• Fourche, amortisseurs et freinages libres.• Amortisseur de direction autorisé.• Carénage et selle libre.• Préparation libre en tout point. <hr/> <p><u>MOTO 5</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Machines conformes au règlement du championnat de France SUPERBIKE Moto 5 (M5). <p>Lien règlements Moto 5</p>
<p><u>PARTIE CYCLE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Cadre et éléments du châssis libres.• Roues, pneus libres.• Fourche, amortisseurs et freinages libres.• Amortisseur de direction autorisé.• Carénage et selle libre.• Préparation libre en tout point.	<p><u>PARTIE CYCLE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Cadre et éléments du châssis libres.• Roues, pneus libres.• Fourche, amortisseurs et freinages libres.• Amortisseur de direction autorisé.• Carénage et selle libre.• Préparation libre en tout point.	

Toutes les modifications non mentionnées sont interdites.

REGLEMENTS TECHNIQUES VITESSE

OpenBike25 Occitanie

Pocket-Bike	V15	PIT/GP15	V18	PIT/GP18	V25	PIT/GP25
Catégories V : Machines à boîte de vitesse, variateur et double variateur -- PIT/GP : Machines à boîte de vitesse de type Pit Bike et Mini GP 12 pouces max						
<p style="text-align: center;"><u>Catégorie ouverte à partir de 8 ans</u></p> <p>Machines de cylindrée jusqu'à 50cc 2 temps (Limité à 12cv et 40cc en dessous de 9 ans)</p> <p style="text-align: center;">Puissance maximum 25cv à la roue motrice</p> <p style="text-align: center;"><u>MOTEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pot d'échappement libre respectant les règles de bruit (voir règlement technique général). • Le silencieux pourra dépasser de la tangente de la roue arrière de 100mm maximum tout en respectant les dispositions générales. • Haut moteur à refroidissement air de 50cc ou à refroidissement liquide de 40cc ou 50cc. • Cylindrée limitée à 40 cm³ en dessous de 9 ans. • Embrayage centrifuge (sans vitesses). • Allumage strictement d'origine de type CDI. • Pas de suspension. • Carburateur libre. • Carburateur de Ø 15mm maximum en dessous de 9 ans. <p style="text-align: center;"><u>PARTIE CYCLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions : Empattement 675mm Longueur 1060mm Hauteur de selle 460mm Hauteur maximale 620mm Tolérance de +/- 5%. • Le diamètre des roues avec les pneus montés et gonflés sera compris entre 240 et 280 mm et d'une largeur max de 110 mm. • Pneus libres sculptés ou « slicks ». • Les repose-pieds auront une largeur maximum de 50 mm (dispositifs cf. clauses générales). • Les étriers de freins devront posséder un système de retenue sur les vis de fixations. 	<p style="text-align: center;"><u>Catégorie ouverte à partir de 15 ans</u></p> <p>Machines de cylindrée jusqu'à 70cc 2 temps et jusqu'à 166cc 4 temps monocylindre</p> <p style="text-align: center;">Puissance maximum 15cv à la roue motrice</p> <p style="text-align: center;"><u>MOTEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. • Carters moteur : préparation et fabrication libre. • Carburateur libre. • Allumage libre du commerce. • Boitier additionnel autorisé. • Boîte à vitesse libre. • Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air). • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Retrait et/ou apport de matière autorisé. • Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur et transmission libre. • Ressort de poussée libre. <p>➤ <u>POUR 2 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 70 cm³. • Clapets libres. <p>➤ <u>POUR 4 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 166 cm³. <p style="text-align: center;"><u>PARTIE CYCLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre et éléments du châssis libres. • Roues, pneus libres. • Fourche, amortisseurs et freinages libres. • Amortisseur de direction autorisé. • Carénage et selle libre. • Préparation libre en tout point. 	<p style="text-align: center;"><u>Catégorie ouverte à partir de 15 ans</u></p> <p>Machines de cylindrée jusqu'à 125cc 2 temps et jusqu'à 190cc 4 temps monocylindre</p> <p style="text-align: center;">Puissance maximum 18cv à la roue motrice</p> <p style="text-align: center;"><u>MOTEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. • Carters moteur : préparation et fabrication libre. • Carburateur libre. • Allumage libre du commerce. • Boitier additionnel autorisé. • Boîte à vitesse libre. • Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air). • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Retrait et/ou apport de matière autorisé. • Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur et transmission libre. • Ressort de poussée libre. <p>➤ <u>POUR 2 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 125 cm³. • Clapets libres. <p>➤ <u>POUR 4 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 190 cm³. <p style="text-align: center;"><u>PARTIE CYCLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre et éléments du châssis libres. • Roues, pneus libres. • Fourche, amortisseurs et freinages libres. • Amortisseur de direction autorisé. • Carénage et selle libre. • Préparation libre en tout point. 	<p style="text-align: center;"><u>Catégorie ouverte à partir de 15 ans</u></p> <p>Machines de cylindrée jusqu'à 125cc 2 temps et 250cc 4 temps monocylindre ou bicylindre</p> <p style="text-align: center;">Puissance maximum 25cv à la roue motrice</p> <p style="text-align: center;"><u>MOTEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. • Carters moteur : préparation et fabrication libre. • Carburateur libre. • Allumage libre du commerce. • Boitier additionnel autorisé. • Boîte à vitesse libre. • Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air). • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Retrait et/ou apport de matière autorisé. • Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur et transmission libre. • Ressort de poussée libre. <p>➤ <u>POUR 2 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre ou bicylindre. • Cylindrée limitée à 125 cm³. • Clapets libres. <p>➤ <u>POUR 4 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre ou bicylindre. • Cylindrée limitée à 250 cm³. <p style="text-align: center;"><u>PARTIE CYCLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre et éléments du châssis libres. • Roues, pneus libres. • Fourche, amortisseurs et freinages libres. • Amortisseur de direction autorisé. • Carénage et selle libre. • Préparation libre en tout point. 			

Toutes les modifications non mentionnées sont interdites.

REGLEMENTS TECHNIQUES ENDURANCE

OpenBike25 Occitanie

E15	E18	E25
<p>Machines de cylindrée jusqu'à 70cc 2Temps et jusqu'à 166cc 4Temps monocylindre</p> <p style="color: red;">Puissance maximum 15cv à la roue motrice.</p> <p style="text-align: center;"><u>MOTEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. • Carters moteur : préparation et fabrication libre. • Carburateur libre. • Allumage libre du commerce. • Boîtier additionnel autorisé. • Boite à vitesse libre. • Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air). • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Retrait et/ou apport de matière autorisé. • Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur et transmission libre • Ressort de poussé libre <p>➤ <u>POUR 2 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 70 cm3. • Clapets libres. <p>➤ <u>POUR 4 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 166 cm3. <p style="text-align: center;"><u>PARTIE CYCLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre et éléments du châssis libres. • Roues, pneus libres. • Fourche, amortisseurs et freinages libres. • Amortisseur de direction autorisé. • Carénage et selle libre. • Préparation libre en tout point. 	<p>Machines de cylindrée jusqu'à 125cc 2 temps et 190cc 4 temps monocylindre</p> <p style="color: red;">Puissance maximum 18 cv à la roue motrice.</p> <p style="text-align: center;"><u>MOTEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. • Carters moteur : préparation et fabrication libre. • Carburateur libre. • Allumage libre du commerce. • Boîtier additionnel autorisé. • Boite à vitesse libre. • Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air). • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Retrait et/ou apport de matière autorisé. • Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur et transmission libre • Ressort de poussé libre <p>➤ <u>POUR 2 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 125 cm3. • Clapets libres. <p><u>POUR 4 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 190 cm3. <p style="text-align: center;"><u>PARTIE CYCLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre et éléments du châssis libres. • Roues, pneus libres. • Fourche, amortisseurs et freinages libres. • Amortisseur de direction autorisé. • Carénage et selle libre. • Préparation libre en tout point. 	<p>Machines de cylindrée jusqu'à 125cc 2 temps et 250cc 4 temps monocylindre ou bicylindre.</p> <p style="color: red;">Puissance maximum 25 cv à la roue motrice.</p> <p style="text-align: center;"><u>MOTEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. • Carters moteur : préparation et fabrication libre. • Carburateur libre. • Allumage libre du commerce. • Boîtier additionnel autorisé. • Boite à vitesse libre. • Silencieux d'admission obligatoire (boîte à air). • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Retrait et/ou apport de matière autorisé. • Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur et transmission libre • Ressort de poussé libre <p>➤ <u>POUR 2 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre ou bicylindre • Cylindrée limitée à 125 cm3. • Clapets libres. <p>➤ <u>POUR 4 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre ou bicylindre • Cylindrée limitée à 250 cm3. <p style="text-align: center;"><u>PARTIE CYCLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre et éléments du châssis libres. • Roues, pneus libres. • Fourche, amortisseurs et freinages libres. • Amortisseur de direction autorisé. • Carénage et selle libre. • Préparation libre en tout point.

Toutes les modifications non mentionnées sont interdites.